



EXCO LOIRE
Société Anonyme
au capital de 130 000 euros
Siège social : Z.I. Molina La Chazotte Sud - 108, rue de l'Avenir
42350 LA TALAUDIERE
353 400 070 RCS ST ETIENNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 28 SEPTEMBRE 2010

-
- P.

Le Prè
2010 a
rachat 2
actions d
10,4672 eu
en cas d'op
Cette offre a
associés et n'a

L'an deux mille dix,
Le 28 septembre,
A 9 heures 30,

Les administrateurs de la société EXCO LOIRE se sont réunis en Conseil, Z.I. Molina La Chazotte Sud - 108, rue de l'Avenir 42350 LA TALAUDIERE, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Il indique au Cor.

- que le procès-ver
de SAINT ETIENN
d'opposition,

- qu'à la date du 28 sep
R. 225-152 du Code de

Sont présents :
Madame Nicole GIACOMEL
Madame Brigitte RIVRON
Monsieur Maurice RIVRON
Monsieur Sébastien TRESCARTES
Monsieur Philippe THOMAS
Monsieur Fabrice RABERIN

Le Conseil constate, à l'unanimité,
modification des statuts déc
est devenue définitive.

En conséquence, les actions rachetées

Lors de cette même Assemblée
incorporation de réserves à concurrence de
130 000 euros.

Cette augmentation de capital étant
104 014 actions restantes de 1 euro à 1,25 euro

La valeur nominale des

Enfin, les articles 6 et 8 des statuts sont modifiés de la manière suivante :

« ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Le paragraphe suivant est rajouté à la fin de l'article :

« Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2010, décidant la réduction suivie d'une augmentation du nombre de titres composant le capital :

- Le nombre d'actions composant le capital a été porté de 130 000 à 104 014, par élévation de la valeur nominale des 104 014 actions restantes de 1 euro à 1,24983 euro. »

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de

CENT TRENTE MILLE EUROS (130 000 €)

divisé en CENT QUATRE MILLE QUATORZE (104 014) actions, toute de même catégorie. »

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

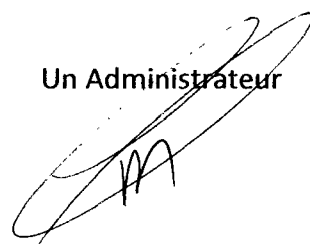
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président



Un Administrateur



**Enregistré a : SIEC DE SAINT-ETIENNE SUD POLE
ENREGISTREMENT**

Le 07/10/2010 Bordereau n°2010/1 201 Case n°24

Rxt 8209

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

Le Contrôleur

Sylvain COLOMBIER
Contrôleur des finances

